

**DEPARTEMENT DU MORBIHAN**  
**COMMUNE DE MOREAC**

Envoyé en préfecture le 19/04/2021

Reçu en préfecture le 19/04/2021

Affiché le 19/04/2021

ID : 056-215601402-20210409-D2021\_04\_09\_09-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mille vingt et un, le 9 avril à vingt heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de M. Pascal ROSELIER, Maire.**

**Présents:** MM. ROSELIER Pascal, Maire, TALMONT Marie-Christine, POUILLAUDE Maurice, PICAUT Marie-Pierre, STAEL Gérard, PICAUD Nathalie, LE GAILLARD Didier, adjoints au Maire, LAURENT Isabelle, RIQUELME Jean-Pierre, JOUANNIC Anne, BOURALY Monique, MARZIN Mikaël, LE TOQUIN Stéphanie (*arrivée à 20h30*), LAMOUR Véronique, LORIC Franck, CANTE Ghislain, LE NET Karine, PUISSANT Séverine, CAMPS Tristan, LE PALLUD Sonia, LE FICHER Yoann (*arrivée à 20h35*).

**Absents excusés:** LE TOHIC Morgane, LE HOUZEZEC Romy (Pouvoir à PICAUT Marie-Pierre), LORIC Emilie (Pouvoir à LAURENT Isabelle), MOISDON Gabin (Pouvoir à ROSELIER Pascal).

**Absents non-excusés :** TALMONT David, DENIS David.

***Le Conseil Municipal a désigné Mme LE PALLUD Sonia, benjamine de la séance, secrétaire de séance, la directrice générale des services de la Mairie assurant le secrétariat auxiliaire.***

***Date de convocation : 2 avril 2021***

***Nombre de conseillers en exercice : 27***

***Présents : 21***

***Votants : 24***

**Refus de transfert de la compétence PLU à Centre Morbihan Communauté**  
(Délibération 2021\_04\_09\_09)

Vu que la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi «ALUR», a entériné le transfert obligatoire et définitif de la compétence en matière de planification urbaine locale aux communautés de communes et communautés d'agglomération ;

Vu que ce principe est inscrit dans le code général des collectivités territoriales à l'article L. 5214-16 alinéa 1° pour les communautés de communes ;

Vu la délibération n°2017\_02\_03\_03 en date du 3 février 2017 par laquelle la commune de Moréac s'est opposée au transfert de la compétence en matière de PLU ;

Vu la délibération n°2020\_11\_13\_05 en date du 13 novembre 2020 par laquelle la commune de Moréac s'est opposée au transfert de la compétence en matière de PLU ;

M. Pascal ROSELIER, Maire de Moréac, rappelle que, par délibération du 13 novembre 2020, le conseil municipal s'est opposé au transfert de la compétence en matière de PLU à Centre Morbihan Communauté.

Or, l'article 7 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 a modifié le calendrier du transfert de la compétence en prévoyant qu'il prendra effet le 1<sup>er</sup> juillet 2021. Il résulte de cette nouvelle disposition que la faculté d'opposition des communes à ce transfert s'inscrit dans le délai de 3 mois précédant l'entrée en vigueur du transfert au 1<sup>er</sup> juillet prochain, c'est-à-dire entre le 1<sup>er</sup> avril et le 30 juin 2021.

Il invite en conséquence, le conseil municipal, à renouveler sa décision.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

- **S'OPPOSE** au transfert de la compétence en matière de PLU à Centre Morbihan Communauté ;
- **DEMANDE** au conseil communautaire de Centre Morbihan Communauté de prendre acte de cette décision d'opposition.

*Fait et délibéré à Moréac,  
Les Jour, mois et an susdits.*

Le Maire

